

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – CHEMIN DU PARADIS

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS – rue du Bois Clair – BP 90– 71304 MONTCEAU LES MINES, afin de réaliser des travaux de voirie, reprofilage de chaussée.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 4 Novembre 2024 et ce pour une durée de deux jours la circulation de tout véhicule sera interdite Chemin du Paradis.

ARTICLE 3 : Une déviation réglementaire sera alors mise en place par l'Entreprise COLAS

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise COLAS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 29 octobre 2024

Chantal CORDELIER
Maire

